



# L'INSTANCE PERMANENTE SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES

RÉUSSIR ENSEMBLE



## Jeunesse : Automutilation et suicide

### CONTEXTE

Aujourd'hui, une personne sur cinq a entre 15 et 24 ans. Comme l'a déclaré le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Ban Ki-moon, « jamais la transition de l'enfance à la vie adulte n'a été aussi difficile mais, en même temps, aussi pleine de promesses ». Tout en gardant à l'esprit que les peuples autochtones représentent environ 370 millions de personnes dans le monde, notons que les jeunes constituent plus de 70 millions d'entre elles. Ce nombre peut bien être revu à la hausse, étant donné que dans un même pays, en général, la proportion de jeunes chez les peuples autochtones est plus élevée que chez les peuples non autochtones.

Les données existantes révèlent que les peuples autochtones enregistrent des taux disproportionnellement élevés de suicide chez les jeunes. Bien que les raisons de ce suicide soient complexes et difficiles à déterminer, il faudrait noter qu'une interférence avec les structures culturelles, de même qu'une destruction de celles-ci, a provoqué des tensions au sein des nouvelles générations et est un facteur majeur des comportements suicidaires. Les jeunes autochtones aujourd'hui font face au défi de trouver un équilibre entre leur place au sein de leur communauté autochtone, et leur place au sein de la société dominante du pays dans lequel ils vivent. Ils peuvent ainsi se sentir marginalisés dans les deux sociétés et par conséquent, connaître un isolement socioculturel. Cet isolement, combiné aux manifestations contemporaines de la discrimination, telles que les niveaux de pauvreté disproportionnellement élevés et le chômage, peut contribuer aux forts taux de suicide enregistrés au sein de certains peuples autochtones.

En outre, l'isolement géographique et culturel limite l'accès de nombreux jeunes autochtones aux services. Les jeunes autochtones sont moins susceptibles de recevoir des soins de santé adéquats, y compris les soins de santé mentale. Des injustices historiques, causées par la colonisation et la dépossession de leurs terres, territoires et ressources, dont de nombreux peuples autochtones ont souffert et continuent de souffrir n'ont pas encore été réglées. Cette situation a un impact sur les peuples autochtones de plusieurs manières, y compris sur leur bien-être physique et mental, ainsi que sur les jeunes autochtones qui sont souvent frustrés par les défis supplémentaires auxquels ils font face à cause de leur identité et de leur culture différentes.

Il faudrait noter que le suicide n'est pas l'apanage des jeunes, et les mesures de lutte contre l'automutilation et le suicide des jeunes doivent tenir compte de ce que les enfants autochtones peuvent également commettre un suicide, et quelques fois ils le font.





## RECOMMANDATIONS DE L'INSTANCE PERMANENTE SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES

L'Instance permanente a, depuis sa création, fait des jeunes une priorité. Lors de sa première session, l'Instance a déclaré qu'elle entendait faire des enfants et jeunes autochtones un point central de ses travaux dans les années à venir.

Dans ce contexte, l'instance permanente a à maintes reprises exprimé sa préoccupation concernant les taux élevés de suicide chez les jeunes autochtones, et appelé à des études en vue de régler la question, ainsi qu'à des ateliers dédiés à cet effet. En particulier, l'Instance permanente a invité divers organismes des Nations Unies à entreprendre des recherches dans des domaines variés relatifs à l'automutilation des jeunes et au suicide, y compris la prévalence et les causes du suicide chez les jeunes autochtones; sur les meilleures pratiques permettant aux jeunes et aux enfants autochtones de participer à la prévention du suicide; et sur les causes profondes du suicide chez les jeunes autochtones

L'Instance permanente a en outre recommandé que les États prennent des mesures spécifiques à l'égard de cette question. Les recommandations invitent à intégrer les avis des jeunes autochtones dans les politiques et plans existants les concernant, accompagné d'un effort particulier de lutte contre le suicide chez les jeunes autochtones. D'autres recommandations prient instamment les États d'améliorer la collecte des données; d'affecter des ressources suffisantes à la prévention; d'élaborer des programmes de redynamisation des langues, des cultures et des coutumes; et d'élaborer des programmes de formation sur la prévention du suicide et la sensibilisation à la santé mentale.

Les questions concernant l'automutilation et le suicide des autochtones ont été soulevées durant la réunion du Groupe d'experts internationaux sur les jeunes autochtones. Il y a été souligné la nécessité pour les États, le système des Nations Unies et les autres acteurs d'élaborer des politiques et des programmes comportant une approche culturelle, et de renforcer le contrôle des peuples autochtones sur l'élaboration de mesures de lutte contre l'automutilation et le suicide. Le rapport de cette réunion présente une série de recommandations concernant les mesures nécessaires pour traiter cette question complexe (voir E/C.19/2013 pour détails), dont plusieurs ont été réitérées par l'Instance permanente dans son rapport annuel de 2013 (voir E/2013/43), para 8, 9 et 18).

**Accréditation :** L'accréditation média est strictement réservée aux membres des agences de presse, de la presse écrite, de la presse photo, radio, TV, films, des agences de presse et des médias en ligne qui représentent une entreprise médiatique sérieuse. Vous pouvez consulter des informations détaillées sur les accréditations en accédant à l'adresse : <http://www.un.org/en/media/accreditation>, en appelant le +1 212-963-6934 ou le 212-963-6937 ou en envoyant un courriel à [malu@un.org](mailto:malu@un.org)

**Pour les demandes relatives aux médias,** notamment les demandes d'entretien avec des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des représentants des autochtones, veuillez contacter M. Aaron J. Buckley en appelant le +1 212-963-4632 ou en envoyant un courriel à l'adresse [buckleya@un.org](mailto:buckleya@un.org) – Département de l'information des Nations unies

**Pour contacter le Secrétariat** de l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies, veuillez contacter Broddi Sigurðarson en appelant le +1 917-367-2106 ou en envoyant un courriel à [sigurdarson@un.org](mailto:sigurdarson@un.org) – Département des affaires économiques et sociales

**Pour de plus amples informations** sur la Quatorzième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies, consultez le site [www.un.org/indigenous](http://www.un.org/indigenous)